Nations Unies S/PV.5704



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5704e séance

Lundi 25 juin 2007, à 10 h 10

New York

Président :	M. De Gucht	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Bader
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

07-39296 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentantes de la Colombie, de l'Espagne et du Liban des lettres dans lesquelles elles demandent à être invitées à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentantes à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Ziade (Liban), Mme Pajin Iraola (Espagne) et Mme Blum (Colombie) prennent place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus énergiques l'attaque terroriste du 24 juin près de la ville de Khiyam au Sud-Liban, au cours de laquelle la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été prise pour cible et six Casques bleus du contingent espagnol ont été tués.

Le Conseil de sécurité exprime ses très sincères condoléances aux familles des victimes, au nombre desquelles se trouvent des ressortissants colombiens.

Le Conseil de sécurité note que le Gouvernement libanais a condamné cette attaque et se félicite que le Gouvernement libanais soit fermement résolu à traduire en justice les auteurs de cette attaque.

Le Conseil de sécurité réaffirme son appui sans réserve au Gouvernement et à l'armée libanais dans les efforts qu'ils déploient pour assurer la sécurité et la stabilité dans tout le Liban.

Le Conseil de sécurité lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles s'acquittent scrupuleusement de leur obligation de respecter la sécurité du personnel de la FINUL et des autres personnels des Nations Unies, notamment en s'interdisant toute action qui mette en danger les personnels des Nations Unies et en faisant en sorte que la FINUL jouisse d'une entière liberté de circulation dans toute sa zone d'opérations.

Le Conseil de sécurité réaffirme son appui sans réserve à la FINUL dans l'exercice de son mandat tendant à aider à l'application de la résolution 1701 (2006) et exprime ses vifs remerciements aux États Membres qui fournissent des contingents. »

(*l'orateur reprend en français*)

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/21.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.